

Annexe 2

Rénovation de la voie professionnelle

RENTREE 2009

Ministère de l'Éducation nationale
Direction générale de l'enseignement scolaire
Janvier 2009

Objectifs généraux assignés à l'institution scolaire

- Donner à 100% d'une classe d'âge un socle commun de connaissances et de compétences.
- Qualifier 100% d'une classe d'âge au niveau V minimum.
- Amener 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.
- Amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Atteindre ces objectifs pour la voie professionnelle

- Faciliter l'accès au baccalauréat professionnel en instituant un parcours en 3 ans.
- Assurer à tous les élèves un diplôme de niveau V minimum par :
 - une certification intermédiaire dans le parcours en 3 ans (le plus souvent un BEP rénové ou, dans quelques cas, un CAP),
 - une offre accrue de CAP.
- Garantir la poursuite d'études grâce à des passerelles facilitées entre les parcours.

Avantages pour les élèves

- Réduire fortement et rapidement le nombre de jeunes quittant le système scolaire sans qualification.
- Enrichir l'offre de formation au niveau IV pour augmenter le nombre de bacheliers professionnels.
- Assurer l'égale dignité des voies professionnelle, générale et technologique par l'unification de la durée du parcours scolaire au lycée.
- Améliorer la lisibilité du baccalauréat professionnel pour les élèves et pour les chefs d'entreprises qui les recrutent.
- Offrir aux élèves la possibilité d'un cursus continu jusqu'au baccalauréat dans le même établissement et lutter ainsi contre le décrochage scolaire.

Trois voies d'orientation après la 3^{ème} pour la rentrée 2009

- La classe de 2^{nde} générale et technologique.
- La classe de 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année du cycle de préparation en 3 ans du baccalauréat professionnel) et la classe de 1^{ère} année de BEP (pour le cycle de 2 ans des 4 BEP maintenus).
- La 1^{ère} année du cycle en 2 ans préparant le CAP.

☞ **Quatre spécialités de BEP sont maintenues :**

- carrières sanitaires et sociales,
- conduite et services dans le transport routier,
- métiers de la restauration et de l'hôtellerie,
- optique lunetterie.

Leur **maintien provisoire** est lié à la création ou à la rénovation de spécialités de baccalauréats professionnels. Ces BEP continuent à relever de l'ancienne réglementation et doivent, à terme, être rénovés comme tous les autres.

Parcours de la voie professionnelle

Après la troisième, trois choix, sous statut scolaire ou par apprentissage, sont possibles :

- un parcours en trois ans conduisant au diplôme de niveau IV, le baccalauréat professionnel,
- un parcours en deux ans conduisant au diplôme de niveau V, le CAP,
- un parcours en 2 ans, pour les 4 spécialités de BEP maintenues.

En 3^{ème}, vers la voie professionnelle sous statut scolaire, le choix des spécialités

- Pour la 2^{nde} professionnelle choisir :
 - un champ professionnel en précisant la (ou les) spécialité(s) de baccalauréat envisagées,
 - une spécialité pour les 2^{ndes} non rattachées à un champ professionnel.
- Pour la 1^{ère} année des 4 BEP maintenus, choisir la spécialité
- Pour la 1^{ère} année de CAP, choisir une spécialité

☞ *Ces choix, au besoin multiples et hiérarchisés, seront portés sur les dossiers d'orientation et reportés dans AFFELNET*

Après la 3^{ème}, vers la voie professionnelle, le choix possible de l'apprentissage

- Les élèves préférant l'apprentissage choisiront soit :
 - un contrat de 2 ans vers un CAP ou l'un des 4 BEP maintenus,
 - un contrat de 3 ans vers le baccalauréat professionnel.
- ☞ *Pour le baccalauréat professionnel : la durée de formation en CFA est portée à 1850 heures.*
- ☞ *Un arrêté interministériel pris en application du code du travail formalisera la norme de trois ans pour le contrat de baccalauréat professionnel.*

Assurer la poursuite d'études : le cas des formations sous statut scolaire

- Après la 2^{nde} professionnelle :
 - Poursuite du cycle en 1^{ère} dans la spécialité choisie.
 - Poursuite du cycle dans une autre spécialité relevant du même champ professionnel (à l'issue des 2^{ndes} organisées en champ).
 - Modification du parcours et poursuite des études par un dispositif de passerelles :
 - soit en 1^{ère} technologique,
 - soit en classe terminale du cycle de 2 ans préparant au CAP.

Assurer la poursuite d'études : le cas des formations sous statut scolaire

- Après un diplôme de niveau V (CAP ou BEP maintenus) :
 - Admission en première professionnelle, sur demande de la famille et après avis du conseil de classe, pour préparer une spécialité de baccalauréat professionnel en cohérence avec celle du diplôme détenu.
- Après un baccalauréat professionnel :
 - Possibilité, pour les meilleurs élèves (mention au baccalauréat,...), de continuer des études supérieures en BTS.

Assurer la poursuite d'études: le cas des apprentis

Le titulaire d'un diplôme de niveau V acquis par la voie de l'apprentissage pourra :

- Choisir de continuer sous statut scolaire et, dans ce cas, rejoindre le cursus de baccalauréat professionnel, en classe de 1^{ère}.
- Choisir de continuer sous statut d'apprenti et, dans ce cas, bénéficier d'un contrat de baccalauréat professionnel en 2 ans (ou de brevet professionnel en 2 ans).